

PRÉFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 20 juillet 2006

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Le Préfet de l'Oise

Affaire suivie par M. Malick
Tél : 03 44 06 10 21
Fax : 03 44 06 10 99
Mel : pierre.malick@oise.pref.gouv.fr

à

Mesdames et messieurs les maires
(en communication à MM les sous-préfets,
M. le Colonel, commandant le groupement de
gendarmerie et M. le Directeur départemental de
la sécurité publique)

Objet : Chiens dangereux.

P.J. : 2

Par lettre circulaire du 20 juin 2006, je vous faisais part des mesures décidées par Monsieur le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire afin d'améliorer la protection des personnes à l'égard des chiens dangereux.

En complément de ce courrier et dans le but de vous aider à mieux faire face à certaines situations provoquées principalement par les chiens dangereux, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, deux modèles d'arrêtés municipaux relatifs à la mise en lieu de dépôt des animaux dangereux, qui seront également disponibles sur le site Internet de la préfecture (www.oise.pref.gouv.fr).

Le premier modèle reprend les dispositions de l'article L. 211-11, I, du code rural permettant le placement d'un animal après que le propriétaire a été sommé, en vain, de prendre les mesures de protection nécessaires au respect de l'ordre et de la tranquillité publics. Il restera toutefois un délai de huit jours au propriétaire pour appliquer les mesures prescrites.

Le second modèle s'appuie sur le II du même article et prévoit le placement pur et simple de l'animal qui présente un "danger grave et immédiat" pour les personnes et les animaux domestiques. Il s'agit dans ce cas d'une mesure d'urgence permettant de s'affranchir de la procédure contradictoire avec le propriétaire.

La Direction des services vétérinaires reste à votre disposition pour d'éventuelles modifications de ces arrêtés compte tenu de situations spécifiques que vous seriez amenés à rencontrer.

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET